



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêts Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF-2023-0019
DU **24 JAN. 2023**

PORTANT OPPOSITION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN FORAGE POUR L'IRRIGATION PARCELLE ZS 724 A ALLEX

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Drôme ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 21 octobre 2022, présenté par Monsieur POUCHOULIN Luc enregistré sous le n° 0100010173 et relatif à création d'un forage pour l'irrigation parcelle ZS 724 à ALLEX ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :
- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Drôme, organisme unique de gestion des prélèvements agricoles sur le secteur Bassin de la Drôme en date du 27 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la masse d'eau visée est une ressource déficitaire et que les objectifs de réduction sur le bassin de la Drôme ne sont pas atteints ;

CONSIDERANT que l'OUGC ne dispose pas de volume d'eau disponible sur la période d'étiage ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la DROME ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3-II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur POUCHOULIN Luc, enregistrée sous le n° 0100010173 sur la commune de ALLEX:

«Création d'un forage pour l'irrigation »

Localisation :

Commune : ALLEX

Parcellaire : ZS 724

Caractéristiques techniques :

- Débit maximal de la pompe : 20 m³/h
- Volume annuel prévisionnel : 3 700 m³/an dont 500 m³/étiage
- Profondeur : 20 mètres
- Aquifère capté : Alluvions de la Drôme

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de ALLEX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la DROME pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la DROME,

Le maire de la commune de ALLEX,

La Directrice départementale des territoires de la DROME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Valence, le **24 JAN. 2023**



Elodie DEGIOVANNI